



VILLE DE MELUN

ARRETE MUNICIPAL n° 2022.1228 du 15/11/22
Réglementant la circulation et le stationnement des
véhicules sur le territoire de la commune de Melun.

OBJET : Festivités de Noël 2022 - Montage et démontage sapin
de Noël - du lundi 21 novembre 2022 au vendredi 13 janvier 2023

LE MAIRE DE LA VILLE DE MELUN,

VU le Code général de collectivités territoriales, et notamment les articles L 2131-1, L 2212-1 et **L 2212-2** ;

VU le Code de la Route ;

VU l'article R 610-5 du Code Pénal ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 56 à 64-10 du Livre I - 4ème partie, 55 du Livre I – 4ème partie et du Livre I - 8ème partie ;

CONSIDERANT qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au Maire d'intervenir pour réglementer la manifestation citée en objet ;

CONSIDERANT que dans le cadre des festivités de Noël, la Ville de Melun organise son marché de Noël et ses animations sur la place Saint-Jean, du lundi 21 novembre 2022, 8h00 au vendredi 13 janvier 2023, 17h00, pour le montage, le déroulement et le démontage des festivités de Noël.

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité du public durant la manifestation visée en objet ;

- ARRETE -

article 2 –

Marché de Noël

Le marché de Noël se déroulera du jeudi 15 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022.

Les Services Techniques de la Ville de Melun ainsi que la société MONICA MEDIAS, Tour CIT Montparnasse, 3 rue de l'Arrivée, 75749 PARIS CEDEX 15, sont autorisés à occuper la place Saint-Jean pour le montage et le démontage des installations liées au Marché de Noël.

Le montage se déroulera à partir du mercredi 14 décembre 2022 et le démontage le lundi 19 décembre 2022.

Les exposants du Marché de Noël sont autorisés à occuper la place Saint-Jean du jeudi 15 décembre 2022 au dimanche 18 décembre 2022, aux horaires d'ouverture du marché : tous les jours de 10h à 19h. (fermeture à 20h les vendredi 16 décembre 2022 et samedi 17 décembre 2022).

article 3 –

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

article 4-

Le présent arrêté est exécutoire de plein droit dès son affichage ou sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi que sa transmission s'il y a lieu au représentant de l'Etat.

article 5-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le silence gardé pendant plus de 2 mois sur une réclamation par Monsieur le Maire vaut décision implicite de rejet.

article 6-

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, et/ou de sa notification, ou de la notification de la réponse de l'autorité compétente dans le cas d'un dépôt de recours gracieux préalable.

article 7-

Le présent arrêté sera notifié :

- au Directeur Général des Services de la Ville de Melun,
- au Directeur de la Police Municipale de Melun,
- à Monsieur le Commissaire Central de Melun,
- à Monsieur le Colonel du groupement départemental de la Gendarmerie Nationale,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

article 8-

Le présent arrêté sera transmis pour information :

- au Chef du Groupement Sud, SDIS 77,
- au Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Melun,
- au Service Communication / Evènementiel et commerce de la Ville de Melun.
- à tous les chefs de service de la Ville de Melun

Fait à Melun, le 15/11/22

Le Maire,
Président de la Communauté d'Agglomération
Melun Val de Seine,
Pour le maire,
L'Adjoint Délégué,


Charles HUMBLLOT



Charles HUMBLOT,